

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 18
Pouvoirs : 6

Date de convocation :

27/01/2022

Date d'affichage :

04/02/2022

Votants :	24	Pour :	24	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : BLASER Michel (représenté par Grégoire LONG) ; BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par GIROD Franck) ; DALLOZ Jean-Charles (représenté par Philippe PROST) ; DUTHION Jean-Paul (représenté par Philippe PROST) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par Jean-Yves BUCHOT) ; GROSSIDIER Jean Charles (représenté par Grégoire LONG).

Excusés : BENIER ROLLET Claude ; BUNOD Remy ; CHATOT Patrick ; REVOL Hervé ; STEYAERT Frank.

Objet : PERSONNEL - Modification du poste de Responsable du service communication

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

A l'origine de sa création, le poste de responsable de service Communication de Terre d'Émeraude Communauté a été créé à temps non-complet. Dans le cadre de l'évolution de ce service et pour pallier les nécessités de service, il convient de transformer ce poste en un poste à temps complet.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} Mars 2022, un poste de Rédacteur Territorial à temps non-complet (28h) en un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

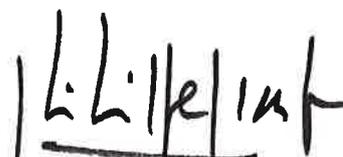
DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

